

soutien public et qui sont accordés aux pays à faible revenu⁴⁸⁷. Les discussions qui doivent se poursuivre avec la Banque mondiale et le FMI sur ce sujet pourraient considérer plus précisément la responsabilité spécifique des acteurs privés sur les droits de l'homme.

71. La CNCDH recommande au gouvernement de soutenir le projet de Principes de l'OCDE pour la promotion et l'intégration des droits de l'homme dans le développement et de l'inviter à y prendre en compte la responsabilité spécifique des entreprises.

72. La CNCDH recommande au gouvernement d'initier un travail de réflexion de l'OCDE sur la prise en compte de la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme par les organismes de crédit à l'exportation, dans l'esprit des Principes et lignes directrices de janvier 2008 visant à promouvoir des pratiques viables dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordé aux pays à faible revenu.

Au sein de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)

Sous l'impulsion de trois chefs d'État africains, M. Léopold Sédar Senghor du Sénégal, M. Habib Bourguiba de Tunisie, M. Hamani Diori du Niger, et du Prince Norodom Sihanouk du Cambodge, les représentants de 21 États et gouvernements ont signé à Niamey, le 20 mars 1970, la Convention portant création de l'Agence de coopération culturelle et technique (Acct). En 1995, l'Acct devient l'Agence intergouvernementale de la francophonie et se voit dotée d'un poste de secrétaire général qui sera élu en 1997 en la personne de M. Boutros Boutros-Ghali, ancien secrétaire général des Nations unies. À partir de 1998 une réforme institutionnelle s'engage qui s'achèvera par l'adoption d'une nouvelle Charte de la francophonie qui donne à l'Agence de la francophonie l'appellation d'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

L'OIF regroupe aujourd'hui 55 États et gouvernements membres ainsi que 13 observateurs répartis sur les cinq continents rassemblés autour du partage d'une langue commune qu'est le français. Les objectifs de l'OIF recouvrent plusieurs champs : promouvoir la langue française ainsi que la diversité culturelle et linguistique ; promouvoir la paix, l'état de droit, la démocratie et les droits de l'homme au sein de l'espace francophone ; promouvoir la diversité culturelle, appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ; intensifier la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

⁴⁸⁷ OCDE, Direction des échanges et de l'agriculture, *Principes et lignes directrices visant à promouvoir des pratiques viables dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu*, 11 janvier 2008.

Dans la Déclaration de Bamako, adoptée par l'OIF en novembre 2000, les États membres s'engagent, d'une part, à « ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective » et, d'autre part, à « adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme ⁴⁸⁸... ». Parmi les procédures prévues par le chapitre 5 un certain nombre concernent le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration, dont « une évaluation permanente des pratiques » permettant en particulier « de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés » et « de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ».

Selon le paragraphe C-1.1 de la note de modalités pratiques adoptée en 2001 cette mission d'évaluation permanente est confiée à « la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme (DDHDP⁴⁸⁹) qui développe un réseau d'information et de concertation devant lui permettre de procéder à la collecte des données disponibles et à leur traitement adéquat ». Dans les rapports qu'elle remet au secrétaire général de l'OIF, la DDHDP doit « présenter les tendances constatées en matière de pratiques de la démocratie, des droits et de libertés dans l'espace francophone », « appeler l'attention sur les mesures appropriées en matière d'appui pour l'enracinement de la démocratie, des droits et libertés », « signaler les dangers que pourrait constituer [...] l'existence ou la persistance d'actes ou de comportements contraires aux principes définis », « formuler des propositions en vue de l'adaptation régulière des axes stratégiques de la coopération multilatérale dans le domaine de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme ». Outre ses rapports, la DDHDP a également pour mission d'alerter le secrétaire général par « des synthèses ad hoc sur des situations de crise ou de violations graves des droits de l'homme » et d'examiner « les communications transmises par les États et gouvernements, les organismes gouvernementaux et les OING ». Le cas échéant, le Conseil permanent de la francophonie peut « se saisir des cas de violation graves des droits de l'homme⁴⁹⁰ ».

La Déclaration de Boniface adoptée par l'OIF le 14 mai 2006 invite le secrétaire général « à rendre pleinement opérationnel le mécanisme d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques⁴⁹¹ ». Il est également rappelé que l'engagement pris à Bamako par l'OIF concerne « le respect intégral des droits de l'homme », c'est-à-dire les droits civils et politiques mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels⁴⁹².

Enfin, dans la Déclaration de Paris signée le 14 février 2008 par les ministres francophones de la Justice, l'OIF entend :

- « répondre aux nouveaux enjeux auxquels nos systèmes juridiques et judiciaires sont confrontés, procédant des interactions entre l'internationalisation des normes et les droits nationaux » et partant, « favoriser les réformes juridiques et judiciaires en vue de renforcer

488 OIF, *Déclaration de Bamako dans le cadre du Symposium sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*, 3 novembre 2000, chapitre 4D, paragraphes 21 et 22.

489 L'inversion des initiales de l'acronyme par rapport à l'intitulé de la Délégation est du fait de l'OIF elle-même.

490 Conseil permanent de la francophonie, *Note fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures du chapitre de la Déclaration de Bamako*, 24 septembre 2001, chapitre C, paragraphes 2.1, 2.2 et 4.

491 Conférence ministérielle de l'OIF sur la prévention des conflits et sécurité humaine, *Déclaration de Saint Boniface*, 14 mai 2006, article 7.

492 *Ibid.*, article 14. La note de 2001 fixant les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako procédait également à ce rappel dans le chapitre A, 2^e paragraphe, 3^e alinéa.

l'État de droit, la protection des droits de l'homme et la paix sociale», « *encourager un espace de concertation entre les institutions de lutte contre la corruption* », « *contribuer à la protection de l'environnement dans le respect des règles pertinentes* » ;

• « *adopter des dispositions pour lutter efficacement contre l'impunité, en empêchant que les auteurs de crimes puissent trouver refuge sur le territoire de nos États* ⁴⁹³. »

De fait, l'ensemble de ces textes permet d'agir sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme sur l'ensemble des axes de la stratégie française recommandée précédemment. Des travaux connexes ont déjà été entrepris par le Réseau francophone des Commissions nationales du développement durable (RF-CNDD), par exemple concernant les achats durables.

En cohérence avec les recommandations ⁴⁹⁴ de son avis sur la diplomatie française et les droits de l'homme adopté le 7 février 2008 :

73. La CNCDH recommande au gouvernement d'agir en concertation avec les États et les gouvernements francophones pour que ceux-ci renforcent leurs engagements en matière de droits de l'homme et donnent à l'OIF les moyens permettant d'en vérifier la compatibilité et de souligner les manquements ou les insuffisances au regard du droit international en matière de droits de l'homme, en incluant les responsabilités spécifiques aux entreprises.

Cette démarche critique veillera prioritairement :

- au respect de la Charte et des conventions internationales des droits de l'homme, des normes de l'OIT ainsi que – dans leur champ d'application – des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et des Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE ;
- au respect des engagements pris par l'OIF dans la Déclaration de Bamako de 2000 et dans la Déclaration de Boniface de 2006.

74. La CNCDH recommande au gouvernement, en concertation avec ses partenaires de l'OIF, de prendre en compte les responsabilités spécifiques des entreprises dans le cadre des engagements pris dans la Déclaration de Paris de 2008 :

- en incitant les États membres qui ne l'ont pas déjà fait à ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, à commencer par les conventions des Nations unies et celles de l'OIT, dont les huit fondamentales ;
- en invitant également à appliquer le concept de travail décent ainsi qu'à signer les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE ;

493 IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice, *Déclaration de Paris*, 14 février 2008, respectivement articles 1, 5, a, 5, c (7^e et 10^e alinéas) et 1. a.

494 Recommandations n^{os} 5 et 6 : voir annexe 2.

■ en demandant aux États membres de lutter efficacement contre l'impunité des entreprises, notamment :

- par la renégociation des concessions accordées aux entreprises dans le cadre des zones franches d'exploitation pour que les avantages fiscaux et douaniers qui y sont consentis ne s'accompagnent plus d'allègements de la législation sociale et qu'y soient respectés *a minima* les objectifs du travail décent, à commencer par les principes et droits fondamentaux au travail ;
- par l'ajout d'une clause d'extension aux personnes morales, dans la loi nationale d'application du statut de Rome ;
- par la réflexion sur l'adoption d'une norme cadre universelle qui articulerait niveaux national et international autour d'un noyau dur de droits indérogeables et prévoirait des mécanismes d'extraterritorialité.

75. La CNCDH recommande au gouvernement, en concertation avec ses partenaires de l'OIF, de participer activement aux différentes négociations internationales sur la RSE, par exemple à l'OIT, au comité de l'investissement de l'OCDE, au Pacte mondial ou encore à l'ISO, en s'inspirant des conclusions du récent séminaire de Rabat sur la RSE dans l'espace francophone⁴⁹⁵.

76. La CNCDH recommande au gouvernement, en concertation avec ses partenaires, de saisir le secrétaire général de l'OIF afin d'envisager l'élargissement des missions et des moyens correspondants de la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme pour que cette dernière :

- prenne en compte la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme dans le cadre de ses rapports d'observation et d'évaluation, dans ses missions d'alerte ainsi que dans ses propositions sur les adaptations possibles de la coopération multilatérale sur ce sujet ;
- voie son rôle « *d'examen des communications transmises* » élargi à l'instruction des plaintes déposées par les États et gouvernements, les organismes gouvernementaux et les OING concernant des violations des droits de l'homme imputées à des entreprises.

77. La CNCDH recommande au gouvernement, en concertation avec ses partenaires, de recourir aux acteurs de l'OIF pour enrichir la réflexion sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme :

- en mobilisant l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme en vue de travaux de recherche et de recommandations sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme ;
- en soutenant, en lien avec le Réseau francophone des Commissions nationales du développement durable (RF-CNDD), le travail du Réseau d'experts sur la responsabilité sociétale et le développement durable créé par l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF⁴⁹⁶) et animé par le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (Ciridd) ;
- en stimulant l'intégration du développement durable et de la responsabilité des entreprises en matière des droits de l'homme au sein des recherches et enseignements portés ou soutenus par l'OIF et l'Agence universitaire de la francophonie.

495 Conclusions du séminaire de Rabat sur la Responsabilité sociale des entreprises dans l'espace francophone présentées le 1^{er} mars 2008 par M. Michel Doucin, ancien ambassadeur français pour les droits de l'homme et délégué général du séminaire.

496 La différence entre les lettres de l'acronyme et l'intitulé de l'Institut est du fait de l'OIF elle-même.